



Commune des Aviron

Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIL. 2020
que la convocation du Conseil a été faite le 09 juillet 2020 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 32.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVÉLIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT - Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à M. Éric FERRERE

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame MEZINO Julie Rose comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, MEZINO Julie Rose est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du lycée et du collège.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixe la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Ainsi, pour la Commune siège des établissements concernés, la représentation est de un représentant par Conseil d'Administration.

Hôtel de Ville

Il convient en conséquence de procéder à la désignation par vote à bulletin secret d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Conseil d'Administration.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Le Maire invite les candidats à se faire connaître.

❖ **S'agissant du lycée** : la candidature est la suivante :

Représentante titulaire : **Marie Hélène RICQUEBOURG**

Représentante suppléante : **Patricia QUICLET**

❖ **S'agissant du collège** : la candidature est la suivante :

Représentante titulaire : **Patricia QUICLET**

Représentante suppléante : **Marie Hélène RICQUEBOURG**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, à la majorité absolue (7 abstentions : **M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE**) désigne :

- **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** comme représentante titulaire et **Mme Patricia QUICLET** comme représentante suppléante au Conseil d'Administration du Lycée ;
- **Mme Patricia QUICLET** comme représentante titulaire et **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** comme représentante suppléante au Conseil d'Administration du Collège.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric FERRÈRE

